Dénomination : ABCR - ARIEGE BATIMENT CONSTRUCTION RENOVATION

n° de gestion : 2012B00237

n° d'identification : 753 398 023

n° de dépôt : A2012/000926

Date du dépôt : 23/08/2012

Pièce : statuts constitutifs du 16/08/2012

85898

85898

Greffe du Tribunal de Commerce de Foix - place Saint Volusien BP 40153
09004 FOIX CEDEX
Tél : 05 61 02 64 73 - Fax : 05 61 02 66 58

SAS ABCR – ARIEGE BATIMENT CONSTRUCTION RENOVATION

Société par actions simplifiée à capital variable

Siège social : LIEU DIT MAJONIS – 09 100 BEZAC

STATUTS

Monsieur Eric BAUDOUY, né le 16 juin 1968 à PAMIERS (09), Salarié, domicilié à LIEU DIT MAJONIS – 09 100 BEZAC,

Monsieur Roberto ALVAREZ, né le 20 octobre 1963 à PALACIOS DEL SIL - LEON (Espagne), Salarié, domicilié à 8 rue LAKANAL – 09 100 PAMIERS,

Et,

Toute personne investissant dans le capital variable prévus dans les présents statuts,

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par Actions Simplifiée à capital variable qu'ils ont convenu de constituer conformément aux textes légaux en vigueur :

Les articles 1832 à 1844-17 du Code Civil,
Les dispositions préliminaires du Code de Commerce concernant les sociétés commerciales : articles L.210-1 à L210-9 et R.210-1 à R210-9.
Les articles L 227-1 à L.227-20 du Code de Commerce,
La loi 2008- 776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

03 A.R

TITRE I - FORME - DENOMINATION SOCIALE - OBJET - SIEGE - DUREE

ARTICLE 1 – Forme

La société est constituée sous la forme d'une Société par Actions Simplifiée.
Elle ne peut faire appel public à l'épargne sous sa forme actuelle de Société par actions simplifiée.

ARTICLE 2 - Dénomination sociale

La dénomination sociale de la Société est : **ABCR**
ARIEGE BATIMENT CONSTRUCTION RENOVATION

Sur tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée à capital variable» ou des initiales « S.A.S. » et de l'énonciation du capital social libéré et en-cours.

ARTICLE 3 - Siège social

Le siège social est fixé : LIEU DIT MAJONIS – 09 100 BEZAC
Il peut être transféré par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. Toutefois, la décision devra être ratifiée par la plus proche décision collective des actionnaires.

ARTICLE 4 - Objet

La Société a pour objet :
En France et à l'étranger : la construction et l'entretien d'immeubles, maçonnerie, platrerie, carrelage, Pose de couverture, charpente, revêtements sols et murs, tous travaux de corps d'état en relation avec le bâtiment et tous travaux nécessités par l'objet principal.

Toutes opérations, de quelques natures qu'elles soient, juridiques, économiques, financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la Société, son extension, son développement.

La prise d'intérêt par voie d'apport, fusion, participation, souscription d'actions, de parts ou d'obligations ou de tout autre manière dans toutes les entreprises ou sociétés se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, en général, et également dans tous commerces, industries ou entreprises pouvant apporter une clientèle à son activité sociale ou qui aurait pour effet de favoriser les affaires dans lesquelles elle ou les sociétés filiales auraient des intérêts.

Et, plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement au objets ci-dessus spécifiés.

BJ A.R

ARTICLE 5 - Durée

La durée de la Société est fixée à **99 ans** à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.
Les décisions de prorogation de la durée de la Société ou de dissolution anticipée sont prises par décision collective des actionnaires.

ARTICLE 6 - Exercice social

L'exercice social commence le **1er Octobre** de chaque année et se termine le **30 septembre.**
Le premier exercice qui a débuté lors de l'immatriculation sera clôturé le **30 septembre 2013.**

TITRE II - APPORTS - CAPITAL - FORME DES ACTIONS - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

ARTICLE 7 - Apports

Monsieur Eric BAUDOUY apporte au capital de la société la somme de 1 020 €.
Monsieur Roberto ALVAREZ apporte au capital de la société la somme de 980 €.

Les apports sont déposés sur le compte de la société en formation

ARTICLE 8 - Capital social

Le capital social maximal autorisé est de 20 000 €.
Le capital social minimum plancher est de 2 000 €.

La répartition d'origine est la suivante : 100 actions de 20 € chacune.

Monsieur Eric BAUDOUY, propriétaire de 51 actions,
Monsieur Roberto ALVAREZ, propriétaire de 49 actions,

ARTICLE 9 - Modifications du capital social

1° Le capital social est susceptible d'augmentations dans la limite du capital plafond par des versements successifs des actionnaires ou d'admission d'actionnaires nouveaux et de diminution par reprise totale ou partielle des apports effectués. Le retrait n'est pas possible lorsqu'il a pour effet de porter le capital à une somme inférieure à 10 % du capital social.
2° Les actionnaires délèguent au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans les conditions et délais prévus par la loi, les augmentations ou réduction du capital.
3° En cas d'augmentation du capital en numéraire, les associés n'ont aucun droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital nouvelle. Toutefois, les associés peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription et la décision d'augmentation du capital peut supprimer ce droit préférentiel dans les conditions prévues par la loi.
4° Les actions nouvelles de numéraire doivent obligatoirement être libérées lors de la souscription de la quotité du nominal.

03 A.R

ARTICLE 10 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles sont inscrites en compte conformément à la réglementation en vigueur et aux usages applicables.
Tout actionnaire peut demander à la Société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte. Elle sera délivré dans tous les cas par le Président.

ARTICLE 11 - Droits et obligations attachés aux actions

1. Toute action, donne droit dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.
Pour y parvenir, il est fait masse, le cas échéant, de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations pouvant être prises en charge par la Société et auxquelles les répartitions au profit des actions pourraient donner lieu.
2. Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

TITRE III - ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SES DIRIGEANTS - COMMISSAIRES AUX COMPTES

ARTICLE 12 - Président de la Société

La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non, de la Société.

Désignation
Le premier Président de la Société est désigné aux termes des présents statuts :
Monsieur Eric BAUDOUY est nommé Président de la société.

Le Président est ensuite désigné par décision collective des actionnaires.
Lorsque le Président est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

Durée des fonctions
Le Président est nommé sans limitation de durée, sans aucune révocation possible hormis dans les conditions légales.

Rémunération
Le Président ne percevra aucune rémunération, seuls ses frais de déplacements seront remboursés sur présentation de justificatifs..

Pouvoirs
Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.
Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

ARTICLE 13 - Conventions entre la Société et ses dirigeants

Toute convention intervenant, directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 5 % ou, s'il s'agit d'une société associée, la Société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce doit être portée à la connaissance des actionnaires lors de l'Assemblée Générale annuelle.
Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales ne sont pas communiquées.

ARTICLE 14 - Commissaires aux comptes

Non applicable lors de la constitution.

TITRE V - DECISIONS COLLECTIVES DES ACTIONNAIRES

Confère aux textes légaux en vigueur.

TITRE VI - DISSOLUTION- LIQUIDATION DE LA SOCIETE

Confère aux textes légaux en vigueur.

TITRE VII - CONTESTATIONS

Confère aux textes légaux en vigueur.

TITRE VIII - CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes à l'effet d'accomplir les formalités de publicité, de dépôt et autres nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à PAMIERS, le 16 AOUT 2012

Enregistré à : POLE DEPARTEMENTAL D'ENREGISTREMENT DE FOIX
Le 21/08/2012 Bordereau n°2012/1 092 Case n°1 Ext 1816
Enregistrement : Exonéré Pénalités :
Total liquidé : zéro euro
Montant reçu : zéro euro
L'Agent administratif des finances publiques

L'Agent
Jean-François LAFFONT